

**Régime de retraite des employées et
des employés de l'Université de
Sherbrooke**

**États financiers
au 31 décembre 2024**

**Régime de retraite des employées et
des employés de l'Université de
Sherbrooke**

**États financiers
au 31 décembre 2024**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Situation financière	5
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 19

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 350
2207, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2G2

T 819 822-4000
Sans frais : 1 800 567-6958

Aux membres du comité de retraite de
Régime de retraite des employées et des employés
de l'Université de Sherbrooke

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2024 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Sherbrooke
Le 2 juin 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A122686

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Situation financière

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)	1 904 970	1 617 424
Sommes à recevoir découlant de la cession de placements	67 856	11 362
Intérêts, dividendes et autres comptes à recevoir	9 544	5 508
Trésorerie	5 200	3 907
	<u>1 987 570</u>	<u>1 638 201</u>
Passif		
Frais d'administration et honoraires de gestion à payer	5 784	4 322
Achats en attente de règlement	101 019	25 853
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 880 767</u>	<u>1 608 026</u>
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (NOTE 6)	<u>1 479 762</u>	<u>1 319 686</u>
EXCÉDENT	<u>401 005</u>	<u>288 340</u>
Répartition – actif net disponible pour le service des prestations		
Fonds du participant	538 774	474 890
Fonds – Université	420 361	387 347
Fonds général	903 971	732 089
Fonds des cotisations volontaires		84
Fonds des cotisations supplémentaires	17 639	13 616
Fonds conservateur	22	
	<u>1 880 767</u>	<u>1 608 026</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

GINETTE DEPELLEAU

Présidente

Le 11 juin 2025

ULUULLUULLU

Membre

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	<u>1 608 026</u>	<u>1 403 025</u>
Augmentation		
Revenus de placements		
Titres à revenu fixe		
Intérêts et autres	13 292	20 363
Titres à revenu variable		
Dividendes et autres	18 118	30 573
Variations de la juste valeur des placements	228 499	147 559
Cotisations		
Employées et employés		
Services courants	29 555	28 071
Université		
Services courants	41 269	39 056
Transferts provenant d'autres régimes	13 625	2 831
	<u>344 358</u>	<u>268 453</u>
Diminution		
Remboursements et transferts	24 585	17 768
Prestations de retraite versées par le régime	40 120	35 328
Frais d'administration (note 8)	6 912	10 356
	<u>71 617</u>	<u>63 452</u>
Augmentation nette	<u>272 741</u>	<u>205 001</u>
Solde à la fin	<u>1 880 767</u>	<u>1 608 026</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	<u>1 319 686</u>	<u>1 202 688</u>
Maintien du régime		
Prestations constituées (*)	53 356	49 940
Intérêts cumulés sur les prestations (*)	85 184	76 962
Transferts à l'extérieur du régime nets des transferts provenant d'autres régimes	(10 960)	(14 938)
Prestations versées	<u>(40 120)</u>	<u>(35 328)</u>
	<u>87 460</u>	<u>76 636</u>
Changement d'hypothèses et expérience		
Incidence des modifications sur les hypothèses actuarielles à la fin de l'exercice (note 6)	2 392	201
Incidence du rendement réel sur l'actif de la composante CD	60 026	40 161
Perte actuarielle reconnue à la suite de la nouvelle évaluation actuarielle (note 5)	<u>10 198</u>	<u> </u>
	<u>72 616</u>	<u>40 362</u>
Variation nette	<u>160 076</u>	<u>116 998</u>
Solde à la fin	<u><u>1 479 762</u></u>	<u><u>1 319 686</u></u>

(*) Selon les hypothèses établies par le comité de retraite du régime au 31 décembre de l'année précédente (note 6).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (ci-après le « régime de retraite ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte du régime de retraite.

Généralités

L'Université de Sherbrooke (ci-après « l'Université ») offre à l'ensemble de ses employées et de ses employés un régime de retraite, en vertu duquel les cotisations sont versées par l'employeur ainsi que par les participantes et les participants. Le régime de retraite est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Règlements du régime

Les droits des participantes et des participants, à compter du 1er janvier 1992, sont établis en fonction des sommes créditées à leur compte au fonds du participant et au fonds – Université. En tout temps avant leur retraite, les participantes et les participants peuvent se prévaloir d'une option de remplacement en vertu de laquelle leurs droits seraient établis en fonction du nombre d'années de service créditées.

Les droits des participantes et des participants pour les années de service antérieures au 1er janvier 1992 sont établis en fonction du nombre d'années de service créditées. Cependant, à l'égard de ces années, les participantes et les participants peuvent, en tout temps avant leur retraite, se prévaloir d'une option de remplacement en vertu de laquelle leur rente serait établie en fonction des sommes créditées à leur compte au fonds du participant et au fonds – Université.

Politique de financement

Depuis janvier 2019, en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec), le promoteur (Université de Sherbrooke) devait mettre en œuvre une politique de financement. La Politique de financement du régime de retraite (Politique 2500-043) est conforme à l'article 60.12 et 60.13 du Règlement RCR. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle périodique aux fins de capitalisation (note 5).

Âge de la retraite

La participante ou le participant peut prendre sa retraite à partir de l'âge de 55 ans. Toutefois, l'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées (CD)

Les prestations sont établies en fonction du capital accumulé dans le fonds du participant et le fonds – Université. Le fonds du participant est le fonds où sont déposées les cotisations des participantes et des participants, et le fonds – Université est le fonds où sont déposées les cotisations de l'employeur.

Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées (PD)

Les prestations sont calculées en tenant compte du nombre d'années de service créditées, multiplié par 1,6 % de la moyenne des cinq meilleures années de salaire annualisé.

Pour les participantes et les participants qui ont choisi le taux de cotisation réduit, la prestation est établie selon le nombre d'années de service créditées, multiplié par 1,3 % de la moyenne des cinq meilleures années de salaire annualisé.

Prestations PD versées par un régime en vertu de la loi (ARC)

La prestation provenant de la composante PD ne pourra être supérieure au plus petit des montants suivants :

- 2 % du salaire moyen des trois années les mieux rémunérées, multipliés par le nombre d'années de service créditées.
- 3 610 \$ multipliés par le nombre d'années de service créditées (3 507 \$ en 2023). Ce montant est indexé selon les dispositions applicables des lois fiscales.

Le nombre d'années de service créditées est limité à 35 à l'égard des années créditées avant le 1er janvier 1992.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Remboursements de cotisations

Un remboursement en cas de décès est versé à la succession du retraité ou à son survivant lorsque les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées par le participant, plus les intérêts. De même, un remboursement en cas de décès est versé à la succession du participant lorsqu'il n'y a pas de versement de prestations aux survivants.

De plus, sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant qui cesse d'être employé par l'Université reçoit un remboursement, avec intérêts, des cotisations qu'il a versées.

Répartition de l'actif net

L'actif net est réparti entre divers fonds de la façon suivante :

- Fonds du participant
Les cotisations provenant des participantes et des participants, et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds.
- Fonds – Université
Les cotisations provenant de l'Université et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds.
- Fonds général
Ce fonds comprend les cotisations normales versées en excédent de celles requises aux fonds du participant et de l'Université. Il comprend aussi les cotisations spéciales pour combler les déficits actuariels ainsi que les virements des fonds du participant et de l'Université pour les participantes et les participants qui prennent une prestation provenant du régime. Les sommes servant à l'achat d'une prestation à laquelle la participante ou le participant a droit sont alors versées dans ce fonds.
- Fonds des cotisations volontaires
Les cotisations volontaires des participantes et des participants, et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds. Les prestations relatives à ces cotisations sont versées à même ce fonds. Il n'est actuellement plus permis aux membres de verser des cotisations volontaires.
- Fonds des cotisations supplémentaires
Les cotisations supplémentaires provenant de l'Université pour les groupes d'employés à qui elles ont été accordées et l'augmentation de l'actif net découlant de ces cotisations sont accumulées dans ce fonds. Les prestations relatives à ces cotisations sont versées à même ce fonds.
- Fonds conservateur
Ce fonds est destiné à recevoir les sommes transférées des autres fonds en vue d'assurer aux participantes et aux participants qui en font la demande un rendement plus stable au cours des années précédant leur retraite.

2 - MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ou les obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur, des participantes et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et les autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participantes et les participants considérés individuellement.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le régime de retraite pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables établies par la direction. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée par une société d'actuaire indépendants et correspond à l'évaluation déterminée conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, utilisée par le promoteur aux fins comptables.

Revenus de placements

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le régime de retraite. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution au poste Variations de la juste valeur des placements.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements.

Cotisations

Les cotisations des employées et des employés de l'Université sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participantes, des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés à la date d'encaissement ou de décaissement.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participantes et de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participantes et les participants et, dans le cas du décès de participantes et de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Conversion des devises

Le régime de retraite utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif ainsi que les placements sont convertis au cours à la date de fin d'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains et les pertes de change sur les placements sont inclus à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste Variations de la juste valeur des placements.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

4 - PLACEMENTS

	2024	2023
	\$	\$
Fonds régulier		
<i>Titres à revenu fixe</i>		
Billets à escompte à court terme	62 712	13 739
Obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada (a)	129 791	152 487
Obligations émises par la gestion active (fonds commun de superposition - long terme indiciel) (d)	88 673	79 015
Obligations émises par les sociétés (fonds communs) (b)	642	598
Obligations émises par les sociétés (c)	2 958	3 589
Titres hypothécaires garantis à rendement réel (e)		15
Hypothèques commerciales (fonds communs) (f)	163 657	152 877
<i>Titres à revenu variable</i>		
Actions canadiennes	257 750	208 731
Actions étrangères – États-Unis	340 078	286 224
Actions étrangères – Europe, Asie et Extrême-Orient (E.A.E.O.)	206 250	144 245
Actions mondiales (fonds communs) (g)	406 354	335 109
Actions mondiales de pays émergents (fonds communs)	179 730	174 484
<i>Placements alternatifs</i>		
Placements privés		
Dettes	15 295	18 061
Terres agricoles	51 159	48 066
<i>Produits dérivés</i>		
Prises et mises en pension	(101)	184
Fonds conservateur		
<i>Titres à revenu fixe</i>		
Obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada (a)	17	
<i>Titres à revenu variable</i>		
Actions canadiennes de grande capitalisation	5	
	1 904 970	1 617 424

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

- (a) Les obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada ont une échéance moyenne de 22,87 années (23,89 années au 31 décembre 2023). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 4,82 % (2,92 % au 31 décembre 2023). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 25,30 années (26,54 années au 31 décembre 2023).
- (b) Les obligations émises par les sociétés (fonds communs) ont une échéance moyenne de 8,64 années (8,64 années au 31 décembre 2023). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 4,11 % (4,80 % au 31 décembre 2023). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 5,81 années (5,79 années au 31 décembre 2023).
- (c) Les obligations émises par des sociétés ont une échéance moyenne de 3,67 années (3,32 années au 31 décembre 2023). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 3,66 % (4,69 % au 31 décembre 2023). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 2,91 années (2,72 années au 31 décembre 2023).
- (d) Les obligations émises par la gestion active ont une échéance moyenne de 22,67 années (22,78 années au 31 décembre 2023). Le taux de rendement à l'échéance de ces obligations est, en moyenne, de 5,81 % (1,64 % au 31 décembre 2023). La durée moyenne pondérée de ces obligations est de 44,29 années (46,26 années au 31 décembre 2023).
- (e) Les titres hypothécaires garantis à rendement réel portent intérêt au taux de base déterminé par le fiduciaire, indexé annuellement à la date anniversaire du titre en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) à cette date. Ces titres ont tous atteint leur terme en 2024 (leur taux était de 9,28 % au 31 décembre 2023). Leur échéance moyenne était de 1,8 années au 31 décembre 2023. Ces titres étaient assurés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement.
- (f) Les hypothèques commerciales (fonds communs) ont une échéance moyenne de 2,53 années (2,34 années au 31 décembre 2023). Le taux de rendement à l'échéance de ces hypothèques commerciales est, en moyenne, de 4,79 % (6,12 % au 31 décembre 2023). La durée moyenne pondérée de ces hypothèques commerciales est de 2,15 années (1,98 années au 31 décembre 2023).
- (g) Un montant de -5,2 M\$ (406 K\$ en 2023) a réduit les honoraires des gestionnaires à titre de remboursement des frais de performance découlant de la sous-performance relative d'un gestionnaire ainsi qu'en augmentation de la juste valeur du placement. Au 31 décembre 2024, le montant de réserve est de -4,9 M\$ (80 K\$ en 2023).

Les placements sont confiés à une institution financière (deux institutions en 2023) qui agit en qualité de gardien de valeurs du régime. La gestion des placements est effectuée par dix institutions spécialisées en gestion de portefeuilles.

Produits dérivés

Le régime de retraite a conclu des contrats de prises et de mises en pension en vertu desquels deux parties s'entendent simultanément sur deux transactions, soit une vente de titres obligataires au comptant suivie d'un rachat à terme à une date et un prix convenus d'avance.

Les prises et mises en pension, en dollars canadiens, se détaillent comme suit :

	2024		2023	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
<i>Échéance de moins d'un mois</i>				
Prises en pension	65 883	66	14 690	82
Mises en pension	96 816	(167)	25 455	102
		(101)		184

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

Processus d'évaluation

Les instruments financiers du régime de retraite qui sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement de placements.

La juste valeur des titres à revenu fixe, à l'exception des titres hypothécaires garantis à rendement réel et des hypothèques commerciales (fonds communs), est établie à partir de la moyenne des cours acheteur et vendeur à la date de l'état de la situation financière.

La juste valeur des hypothèques commerciales (fonds communs), des titres à revenu variable et des placements alternatifs est établie à partir du cours de fermeture à la date de l'état de la situation financière.

La juste valeur des placements alternatifs est établie au moyen de techniques d'évaluation appropriées. Cette juste valeur est déterminée par les gestionnaires des fonds. Les techniques d'évaluation des gestionnaires des fonds sont basées, par exemple, sur des multiples des bénéfices, sur la valeur des dernières rondes de financement ou encore sur le coût.

La juste valeur des contrats de mises ou de prises en pension est établie en utilisant la juste valeur des instruments, ajustée en fonction du taux de financement à court terme négocié et de la date de transfert. La valeur de ces opérations correspond au gain ou à la perte qui aurait été réalisé si l'entente avait été réglée à la date d'évaluation.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les placements selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont regroupés comme suit, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2024
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe – Autres	195 478	89 315		284 793
Titres à revenu fixe – Titres hypothécaires		163 657		163 657
Titres à revenu variable	804 082	586 085		1 390 167
Placements alternatifs			66 454	66 454
Prises et mises en pension		(101)		(101)
	999 560	838 956	66 454	1 904 970

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

4 - PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe – Autres	169 815	79 613		249 428
Titres à revenu fixe – Titres hypothécaires		152 877	15	152 892
Titres à revenu variable	639 200	509 593		1 148 793
Placements alternatifs			66 127	66 127
Prises et mises en pension		184		184
	809 015	742 267	66 142	1 617 424

Le tableau qui suit présente un rapprochement des évaluations à la juste valeur de niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

			2024
	Titres à revenu fixe	Placements alternatifs	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	15	66 127	66 142
Variation de la juste valeur		327	327
Cessions	(15)		(15)
Solde à la fin		66 454	66 454

			2023
	Titres à revenu fixe	Placements alternatifs	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	149	62 855	63 004
Variation de la juste valeur		3 272	3 272
Cessions	(134)		(134)
Solde à la fin	15	66 127	66 142

Engagements

Le régime de retraite s'est engagé à effectuer des placements qui seront financés au cours des exercices à venir conformément aux modalités convenues dans les conventions. Les engagements pris par le régime de retraite au 31 décembre s'établissent comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Placements privés		
Dettes	16 124	16 124
Terres agricoles	416	416
Total	16 540	16 540

Le financement des engagements mentionnés ci-dessus peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2030. La juste valeur de ces engagements est nulle aux 31 décembre 2024 et 2023.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

5 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 7), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime de retraite est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) et au Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire qui exigent qu'un régime de retraite fasse l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois ans. Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation et de solvabilité, le cas échéant, en exigeant que le promoteur verse des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour services courants.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2023, a été publiée en septembre 2024 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée en date du 31 décembre 2026 et sera déposée au cours de l'exercice 2027.

Au 31 décembre 2023, le régime de retraite avait un surplus actuariel de 149 M\$ selon l'approche de capitalisation et un surplus actuariel de 91 M\$ selon l'approche de solvabilité. La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite a été établie à 1 609 M\$, alors que la valeur actuarielle du passif du régime de retraite (soit les obligations au titre des prestations de retraite) a été établie à 1 460 M\$ selon l'approche de capitalisation.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon les approches de capitalisation et de solvabilité est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon les approches de capitalisation et de solvabilité ont été calculées en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

Cotisations

À partir du 27 décembre 2020 jusqu'au 27 avril 2024, en vertu des règlements du régime de retraite, les cotisations ont été effectuées comme il est illustré dans le tableau suivant.

	Employé(e)	Université			
		Employé(e) de moins de 40 ans	Employé(e) de plus de 40 ans	Cotisation additionnelle	Cotisation supplémentaire (**)
Taux régulier	7,41 %	2,59 %	5,09 %	5,33 %	2,75 %
Taux réduit (*)	6,08 %	2,12 %	4,12 %	5,33 %	2,75 %

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

5 - INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)

Cotisations

À partir du 28 avril 2024, suite à un changement législatif entré en vigueur au début 2024, les cotisations ont été effectuées comme il est illustré dans le tableau suivant.

	Employé(e)	Université			
		Employé(e) de moins de 40 ans	Employé(e) de plus de 40 ans	Cotisation additionnelle	Cotisation supplémentaire (**)
Taux régulier	7,16 %	2,84 %	5,34 %	4,77 %	2,75 %
Taux réduit (*)	5,87 %	2,33 %	4,33 %	4,77 %	2,75 %

À partir du 22 décembre 2024, en vertu des règlements du régime de retraite, les cotisations ont été effectuées comme il est illustré dans le tableau suivant, découlant d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2023.

	Employé(e)	Université			
		Employé(e) de moins de 40 ans	Employé(e) de plus de 40 ans	Cotisation additionnelle	Cotisation supplémentaire (**)
Taux régulier	6,04 %	3,96 %	6,46 %	2,32 %	2,75 %

(*) Pour les participantes et les participants qui en font le choix et dont le salaire est inférieur à 1,5 fois le maximum des gains admissibles de Retraite Québec.

(**) Depuis le 1er janvier 2018, cette cotisation, versée par l'Université, est uniquement applicable aux participantes et aux participants pour qui la cotisation s'applique.

Si les exigences actuarielles pour les services passés et courants exigent une cotisation additionnelle, celle-ci est partagée par les participantes et les participants ainsi que par l'Université à raison de 45 % et de 55 % respectivement.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

6 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Hypothèses actuarielles

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été extrapolée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation établie le 31 décembre 2023 par la société d'actuaire Mercer.

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les principales hypothèses économiques utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

- Augmentation des salaires : 2,5 % à 5,0 % par année selon l'âge (2,5 % à 5,0 % en 2023)
- Indexation des rentes pour les participantes et les participants ayant terminé :
 - Avant le 1er janvier 2007 : 0,25 % par année (0,25 % en 2023)
 - Après le 31 décembre 2006 : 1,5 % en 2024 et 1,0 % par la suite (1,5 % en 2023 et 1,0 % par la suite)
- Taux de rendement net des actifs
(taux d'actualisation) : 6,4 % pour 2024 et les années suivantes (6,4 % pour 2023 et les années suivantes)
- Taux d'inflation : 2,0 % par la suite (2,0 % par année en 2023)

Les données et hypothèses démographiques et certaines données économiques sont fondées sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et sont mises à jour annuellement. Les principales hypothèses démographiques ont trait notamment à la mortalité, à l'âge de la retraite prévu et à la cessation d'emploi. Les hypothèses utilisées aux fins de l'établissement des états financiers sont légèrement différentes des hypothèses utilisées aux fins de capitalisation (note 5).

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Le régime de retraite est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du régime de retraite prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les titres à revenu fixe, les titres à revenu variable, les placements alternatifs et les produits dérivés. Pour chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le régime de retraite est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

- Risque de change :
 - Le risque de change provient des placements du régime libellés en devises étrangères et est atténué par la politique de gestion des devises. Cette dernière s'applique uniquement aux placements exposés au risque de change contre le dollar américain.
 - Le risque de change est associé aux fluctuations des taux de change des placements effectués en devises étrangères. Voici les détails du risque de change pour les placements :

	2024		2023	
	\$	%	\$	%
Investissement total exposé au risque de change	<u>769 956</u>	<u>41,20</u>	<u>691 753</u>	<u>42,77</u>

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Répartition par devise de l'investissement net exposé au risque de change

	2024	2023
	\$	\$
USD Dollar américain	601 710	544 543
EURO Euro	43 799	50 695
JPY Yen	38 072	21 654
GBP Livre sterling	25 333	12 936
HKD Dollar de Hong Kong	16 142	15 376
NOK Couronne Norvégienne	5 520	11 187
DKK Couronne Danoise	8 387	10 655
SGD Dollar de Singapour	11 471	9 001
CHF Franc suisse	11 144	5 098
AUTRES	8 378	10 608
	769 956	691 753

Au 31 décembre 2024, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements auraient diminué ou augmenté d'environ 7,70 M\$ (6,92 M\$ au 31 décembre 2023). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent indirectement le régime de retraite au risque de change.

– Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les titres à revenu fixe portent intérêt à taux fixe et, à l'exception des placements détenus à titre de fonds communs, exposent le régime de retraite au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2024, si les taux d'intérêt en vigueur dans le fonds régulier avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations de la juste valeur des placements auraient diminué ou augmenté d'environ 72 M\$ (77 M\$ au 31 décembre 2023). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent indirectement le régime de retraite au risque de taux d'intérêt.

– Risque de fluctuation de la juste valeur des placements :

Le risque de marché correspond également au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours du marché, autre que celle découlant du risque de change et de taux d'intérêt. Le régime de retraite est exposé à ce risque en raison de ses activités de placement. Le niveau de risque auquel est exposé le régime de retraite varie selon la conjoncture des marchés, les attentes relatives aux mouvements des cours et des rendements futurs et la composition de l'actif.

Le régime de retraite gère le risque du marché – risque de fluctuation de la juste valeur des placements principalement par la diversification, à l'échelle mondiale, de ses placements dans différents secteurs et par diverses stratégies de placement.

Le régime de retraite est exposé aux fluctuations de la juste valeur en raison des actions et des parts de fonds communs de placement. Au 31 décembre 2024, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 162 M\$ (137 M\$ au 31 décembre 2023). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important. Certains fonds communs de placement exposent aussi indirectement le régime de retraite au risque de fluctuation de la juste valeur des placements.

Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024
(en milliers de dollars)

7 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le régime de retraite est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières à l'égard du régime. Un risque de crédit peut découler directement d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit.

Le régime de retraite gère activement les risques de crédit. Lorsqu'on détecte une exposition excessive à des risques individuels ou à des groupes de risques, le régime prend les mesures nécessaires pour atténuer ces risques. La politique de placement prévoit des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Les instruments financiers qui exposent potentiellement le régime de retraite à un risque de crédit représentent des intérêts, des dividendes et d'autres comptes à recevoir, de la trésorerie ainsi que des placements investis en obligations, en titres hypothécaires garantis et en billets à escompte pour une exposition maximale de 278 M\$ (191 M\$ au 31 décembre 2023). Les fonds d'obligations et d'hypothèques commerciales (fonds communs) exposent également indirectement le régime de retraite au risque de crédit.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille du régime de retraite est largement diversifié. La plus grande concentration de crédit direct se trouve dans les titres émis par les gouvernements provinciaux pour un montant correspondant à 47 % (71 % au 31 décembre 2023 dans des titres émis par les gouvernements provinciaux) des actifs financiers exposés au risque de crédit.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités du régime de retraite sont analysées afin de s'assurer que le régime puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations courantes et acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le régime de retraite investit la très grande majorité de ses actifs dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qui peuvent être facilement cédés dans des conditions dites normales.

Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

8 - FRAIS D'ADMINISTRATION

	2024	2023
	\$	\$
Honoraires des gestionnaires		
Frais de base	9 419	6 139
Frais liés à la performance	(4 902)	1 308
Honoraires des gardiens de valeurs	211	179
Honoraires des actuaires	324	607
Honoraires des avocats et consultation	129	171
Honoraires de l'auditeur	50	45
Salaires	609	698
Rapport annuel, assurances et autres frais d'administration	401	511
Frais de délégation versés à l'Université de Sherbrooke	671	698
	6 912	10 356